



D.2021.02.10.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 10 Février 2021

2 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITÉS**2.1 – Partenariat : programme partenarial Tisséo Collectivités - aua/T, approbation d'une convention d'objectifs triennale 2021-2023 – autorisation de signer la convention n°2021-1001.**

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités a choisi d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT), association au sein de laquelle est mise en œuvre une concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

Tisséo Collectivités, souhaitant poursuivre son partenariat avec l'Auat pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 98.03.02.7.1 une convention-cadre dont les dispositions règlent les modalités de collaboration les deux organismes. Le montant de la subvention annuelle que verse Tisséo Collectivités à l'Auat est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans un objectif de meilleure visibilité de la conduite de ce partenariat, Tisséo Collectivités et l'Auat instaurent une convention d'objectifs triennale pour la période 2021-2023.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail partenarial, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'aua/T : ces missions permanentes incluent notamment les bases de données, les atlas d'agglomération, les observatoires partenariaux, les réflexions prospectives (conférences prospectives de l'aire urbaine, Détours prospectifs, ...), l'animation et/ou la participation aux réseaux professionnels locaux et nationaux, l'assistance «urbanisme» aux collectivités membres (analyses de données, diagnostics territoriaux...).

Pour les années 2021-2023, il est proposé que le programme partenarial intègre les axes suivants :

- **Une contribution à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan de mobilité** : participation aux dispositifs de gouvernance et accompagnement territorial (comités techniques, commissions territoriales...), exploitation des outils de suivi et d'évaluation (observatoire du PDU...), mise en œuvre des fiches actions, diagnostic des EPCI limitrophes au ressort territorial (mise en perspective de la LOM), accompagnement à la nouvelle commission Climat Air Energie.
- **Un accompagnement à la cohérence urbanisme-mobilité** : élaboration des pactes urbains et dispositif de suivi/évaluation ; contribution aux travaux de seconde révision du SCoT, assistance à la commission mixte SMEAT / Tisséo Collectivités.
- **Une contribution sur l'organisation et l'évolution du réseau** : appui à l'adaptation du réseau bus, détermination du potentiel de clientèle captable et indice de qualité de la desserte, évaluation du réseau Linéo, vision long terme du réseau, intermodalité des réseaux et gares-amont, schéma directeur PEM / P+R, accompagnement à la réalisation d'infrastructures (procédures...).
- **Une assistance à la politique d'écomobilité** : schéma directeur Ecomobilité, accompagnement dans la production des plans de mobilités, accompagnement technique à l'élaboration du schéma directeur covoiturage, actualisation des diagnostics des zones d'activités, étude de valorisation de l'apport du télétravail et des tiers-lieux.
- **Une contribution au volet connaissance des pratiques de mobilités** : poursuite de la modélisation et évolution de l'outil, appui technique à la réalisation de la future enquête ménages déplacements, participation technique à la prospective

Ces études ont vocation à être utilisées par les différents partenaires de l'agence, et ne sont pas destinées à l'usage exclusif de Tisséo Collectivités. Elles peuvent donc être financées dans le cadre du programme partenarial annuel.

Au-delà du contenu ci-dessus évoqué, cette convention définit les modalités financières de la subvention de Tisséo Collectivités au programme partenarial de l'aua/T, avec les montants suivants :

- pour 2021 : 550 000 €,
- pour 2022 : 550 000 €,
- pour 2023 : 550 000 €.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention d'objectifs triennale 2021-2023 entre Tisséo Collectivités et l'AUAT selon les principes fixés ci-dessus, et d'en autoriser la signature sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de l'AUAT du programme de travail partenarial.

* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs triennale entre Tisséo Collectivités et l'aua/T 2021-2023.

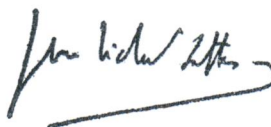
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65738 du budget de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Présidente de l'AUAT.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



Convention d'objectifs triennale

Tisséo Collectivités – AUAT

Période 2021-2023

Entre :

- ♦ **Tisséo Collectivités,**
représentée par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer le présent contrat, par délibération n° D.2021.02.10.2.1

désigné ci-après par « Tisséo Collectivités »

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine,**
représentée par sa Présidente Madame Annette LAIGNEAU, dûment habilitée à signer le présent contrat.

désignée ci-après par « l'AUAT »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Toulouse Métropole, le Sicoval, l'État, le Département de la Haute-Garonne, la Région Occitanie, le SMEAT, Tisséo Collectivités, la Communauté de Communes de la Save-au-Touch sont membres de droit de l'association Loi 1901 dénommée « AUAT », afin que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun dans l'esprit de l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire, des organismes de réflexions, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés «agences d'urbanisme». ».*

L'AUAT comprend aussi des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés dans l'aire métropolitaine, membres adhérents, ainsi que des organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, membres associés qui sont consultés pour avis.

Dans un contexte législatif de renforcement des outils de planification stratégique et des politiques urbaines et de mobilité, l'agence soutient les projets en faveur de la ville durable, mène des travaux de prospective et d'observation urbaine et territoriale au sein d'observatoires locaux, et met son ingénierie partenariale au service des territoires.

L'agence mène des exercices de prospective régulièrement, à l'occasion d'exercices de planification, et a de longue date réalisé des exercices de projection à 5 ans au travers de ses différents projets d'agence. Ces orientations se déclinent dans un programme partenarial annuel, approuvé par le Conseil d'Administration de l'AUAT. A travers ce programme et dans le cadre des missions permanentes et prioritaires, l'AUAT constitue dès lors un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, des mobilités, de la transition écologique, de la programmation et du développement social urbain et économique.

Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'AUAT est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques, Tisséo Collectivités et l'AUAT mettent en place une convention triennale portant sur la période 2021-2023, permettant ainsi une meilleure visibilité du niveau de la subvention à moyen terme pour l'AUAT comme pour Tisséo Collectivités.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la subvention annuelle de Tisséo Collectivités membre de l'association AUAT, est attribuée à l'AUAT.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conçue pour une durée de trois années civiles : 2021 à 2023.

Elle prendra effet à la date de sa signature.

Elle peut être prorogée d'un an par avenant.

Article 3 - Le cadre de la subvention : le programme partenarial

L'AUAT constitue, à travers son programme partenarial, et dans le cadre des missions permanentes et prioritaires, un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de mobilité, de la programmation et du développement social urbain et économique.

L'AUAT est engagée dans l'élaboration d'un projet d'agence « AUAT 2025 », qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale, et précisera les grandes orientations des programmes partenariaux des années à venir. L'AUAT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial.

Tisséo Collectivités réitère son intérêt dans l'ensemble des programmes partenariaux de l'AUAT, et qu'il s'agisse de missions du socle partenarial, de missions transversales ou d'animation partenariale.

Concernant les missions du socle partenarial de l'AUAT, il s'agit du développement, de l'entretien et de l'actualisation permanente de bases de données et de ses déclinaisons : le portail dat'AUAT, les atlas d'agglomération, les observatoires partenariaux, les réflexions prospectives (revue BevedeR, conférences prospectives, Détours Prospectifs, ...), animation et/ou la participation aux réseaux professionnels locaux et nationaux, et parmi ces missions particulièrement de l'outil de modélisation et de l'observatoire des mobilités.

Concernant les missions transversales de l'AUAT auxquelles Tisséo Collectivités porte un intérêt tout particulier, les axes de travail s'inscrivent dans les orientations stratégiques du Plan de Mobilité, avec les 3 leviers pour guider l'action publique (report modal vers les TC et les modes actifs, cohérence urbanisme-mobilités, organisation des réseaux et stationnement).

La co-animation et l'accompagnement à la mise en œuvre de la feuille de route mobilité sont un constituant majeur du programme d'activité triennal, avec les 5 axes de travail suivants :

- mise en œuvre et évaluation du plan de mobilité ;
- cohérence urbanisme-mobilité ;
- organisation et évolution du réseau ;
- politique d'écomobilité ;

- connaissance des pratiques de mobilités (enquêtes et outils).

Article 4 - Montant de la subvention

Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial d'activité de l'AUAT est assumé notamment par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'étroite imbrication et complémentarité des missions et actions que le programme partenarial contient, la répartition du financement est établie en fonction de l'intérêt pour chacune des collectivités membres de l'association, intérêt s'appréciant au regard de leurs compétences propres.

Au regard des orientations des programmes partenariaux du projet d'agence AUAT 2020, le montant de la contribution financière de Tisséo Collectivités à l'AUAT s'établit :

- pour 2021 : 550 000 € ;
- pour 2022 : 550 000 € ;
- pour 2023 : 550 000 €.

Article 5 - Prestations hors champ de la subvention

En dehors du champ de la subvention annuelle au programme partenarial, et dans le cadre de dispositifs ou programmes nationaux ou européens, Tisséo Collectivités peut confier à l'AUAT des missions spécifiques, notamment dans un cadre de contrats « in house ».

Article 6 – Propriété des études et confidentialité des documents

L'AUAT assure la diffusion des études qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme partenarial, l'AUAT en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

L'AUAT s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les documents ou données dont Tisséo Collectivités est propriétaire, sans son autorisation expresse.

Article 7 - Gouvernance du projet et contrôle de l'utilisation de la subvention

Chaque année, dans le cadre de l'élaboration du programme partenarial, l'AUAT réunit un comité technique partenarial rassemblant ses principaux partenaires, auquel le référent de Tisséo Collectivités est invité.

Deux fois par an, une réunion inter-service réunissant les référents de Tisséo Collectivités et de l'AUAT est organisé afin d'y échanger sur l'avancement des études et le programme de l'année ou les perspectives de l'année suivante.

Avant clôture de l'exercice, l'AUAT fournira à Tisséo Collectivités un rapport d'activités commun à l'ensemble de ses membres sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 8 – Modalités de règlement

L'AUAT adresse sa demande de subvention à Tisséo Collectivités dès l'approbation par son Conseil d'administration du programme de travail et du budget.
La subvention est versée annuellement.

Article 9 – Domiciliation des paiements

Le versement de Tisséo Collectivités s'effectuera par virement au nom de l'AUAT à la Banque Société Générale, sur le compte aux références suivantes :
IBAN : FR76 3000 3021 1500 0372 7660 376 – BIC : SOGEFRPP

Article 10 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 4 exemplaires, à Toulouse, le

Pour Tisséo Collectivités

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse Aire Métropolitaine

Le Président,
Jean-Michel Lattes

La Présidente,
Annette LAIGNEAU